Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 056-215600057-20260427-V_2026_10-DE

COMMUNE D'ARZON
56640 MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

V-2026-10

En exercice	**19**
Présents	**17**
Pouvoirs	**2**
Votants	**19**

L'an deux mille vingt-six,
le vingt-sept avril, à dix-neuf heures
le Conseil Municipal de la
Commune d'ARZON (Morbihan),
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Olivier DENFER, Maire,
Date de convocation du Conseil Municipal : vingt-et-un avril deux mille vingt-six
- article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

PRESENTS : O. DENFER - I. RONDOT – R. DUBOIS – C. PELLISSIER – Y. RIVAIN – B. SOUILLIART – B. DE RENEVILLE – S. BOURCIER – P. SERIGNAC – C. VIALATTE – S. COTTET – J-M. DESMARS – A. GARCIA – P. DEPLAIX – N. STEPHANY – L. TAMARELLE – J-J. MULOT
ABSENTS : F. COTTE - A. LE PANSE
POUVOIRS : F. COTTE à B. SOUILLIART- A. LE PANSE à I. RONDOT

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination de I. RONDOT, secrétaire de séance.

Objet: Proposition d'acquisition suite à l'exercice du droit de préemption parcelle en 2Auca et en Ab au Plan Local d'urbanisme.

Dans le cadre du droit de préemption urbain exercé par la commune sur toutes les parcelles situées en zone urbaine du plan local d'urbanisme, le Maire a exercé son droit de préemption urbain (décision du Maire n°2026-9-D du 4 février 2026) :

- La parcelle cadastrée BR 155, d'une surface de 895m² est classée en partie en 2 AUca (secteur réservé aux zones de repli pour le camping et caravaning) pour 734m² et en partie en Ab (secteur délimitant les parties du territoire affectées aux activités agricoles) pour 161m².
- Le prix de la parcelle dépassant les prix observés au m² dans ces secteurs, la décision de préemption a été faite aux prix observés, soit 6€/m² en zone 2 AUca et 0,40€/m² en zone Ab. Par courrier en date du 13 février 2026 le vendeur a accepté le prix de 4 468,40€.
- Au prix de cession de la parcelle, la commission d'agence (1500€) et les frais d'acte seront à ajouter.

Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 056-215600057-20260427-V_2026_10-DE



La commission d'urbanisme a émis un avis favorable 16 avril 2026.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **Valide** la décision d'acquérir la parcelle BR 155 d'une superficie de 895 m² pour un montant de 4 468,40 €. Les frais d'agence (1 500 €) et notariaux seront à la charge de la commune.
- **Donne** mandat au Maire pour poursuivre cette décision et prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

Fait et délibéré à ARZON, le 27 avril 2026.

Le Président,

Olivier DENFER

Le Secrétaire de séance,

I. RONDOT

Pour extrait certifié conforme,
Certifié exécutoire,
Publié, affiché le
Transmis au représentant de l'état le

Le Maire,

MAIRIE D'ARZON 56640

Olivier DENFER